Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer

Service interministériel de défense et de protection civiles

Nice, le 05 JUIL. 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires du département des Alpes-Maritimes

Objet : réglementation de l'accès aux massifs forestiers et du travail en forêt.

P.J. : - plaquette d'informations destinée aux administrés et aux offices du tourisme ;
- extrait du règlement départemental de vigilance et d'alerte.

Réf. : - arrêté préfectoral n° 2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes ;
- arrêté préfectoral n° 2018-074 du 5 juillet 2018 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes.

Pendant la période estivale, il convient de rester vigilant sur le risque feux de forêts. L'été constitue une période à risque en matière de feux de forêts ; la sécheresse de la végétation et la chaleur augmentent les risques d'éclosion d'incendies en milieu naturel, ainsi que leur intensité et vitesse de propagation.

En outre, environ 86 % des départs d'incendie sont d'origine anthropique (du fait de l'homme). L'imprudence ou l'accident sont donc à l'origine de nombreux départs de feux dont la plupart sont dus à l'emploi du feu, aux mégots de cigarettes ou aux dépôts d'ordures. La prévention des feux de forêts passe par le respect de quelques règles rappelées ci-dessous :

- il est strictement interdit d'allumer un feu dans ou à proximité des massifs forestiers (moins de 200 m) durant la période rouge ;
- il est interdit de fumer à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces. Il est de même interdit de jeter des objets en ignition (mégots de cigarettes...) ;

.../...

- les feux de cuissons (barbecue) sont réglementés.

Ensuite, il me paraît opportun de vous rappeler également que la pénétration dans les massifs forestiers, réglementée en fonction du niveau de ce risque, est susceptible d'être **interdite** si celui-ci est élevé, notamment pendant la période du **1er juillet au 30 septembre** comme précisé dans l'arrêté préfectoral cité en référence.

Par ailleurs, afin de vous aider dans les mesures préventives et opérationnelles à mettre en œuvre en cas d'événement majeur, je vous invite à consulter l'extrait du règlement départemental de vigilance et d'alerte qui a été actualisé.

Je vous précise que le volet "feux de forêt" de ce règlement a été modifié conformément aux nouvelles couleurs de niveaux de risque, qui ont été définies en juillet 2018.

Je vous rappelle également que toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par le risque incendie-feux de forêt, en raison de leur relief accidenté, du couvert végétal dense, de la nature de la végétation, du régime des vents et du climat chaud.

À ce titre, je vous informe que ce risque, matérialisé par 4 couleurs (rouge, orange, jaune et vert), est **porté à la connaissance du public quotidiennement en été**, et peut être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/actualites/feux-de-foret-carte-quotidienne-des-risques

Au vu de l'importance des enjeux, je vous remercie de bien vouloir rappeler la réglementation à vos administrés - ainsi qu'à l'éventuel office du tourisme de votre commune - en communiquant et diffusant largement la plaquette d'informations, les règles de prudence à respecter, et l'extrait du règlement départemental de vigilance et d'alerte ci-joints.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour œuvrer aux côtés de l'État à la prévention du risque incendie de forêt, enjeu majeur dans le département, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

NI FEU NI BARBECUE
aux abords des forêts

PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture

PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES
les jours de risque d'incendie

PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON
bois, fuel, butane...

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE
en localisant le feu avec précision

JE ME CONFINE DANS MA MAISON
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DICOM-DGPR/AFF/8103 - Avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

L'accès aux massifs et le travail en forêt

À l'approche de l'été 2019, la préfecture rappelle qu'il convient de rester vigilant vis-à-vis du risque feux de forêts.

- La pénétration dans les massifs forestiers est vivement déconseillée en cas de risque élevé d'incendie de forêt et est susceptible d'être interdite si le risque est aggravé. Respectez les consignes ou les signalisations temporaires mises en place.
L'accès au massif de l'Estérel-Tanneron est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2018-074 du 5 juillet 2018.
Des arrêtés préfectoraux temporaires sont susceptibles d'être publiés, si le risque incendie l'exige, dans les autres massifs.

- La réalisation de travaux à l'aide d'outillages susceptibles de générer des étincelles (tronçonneuse, débroussailleuse, disqueuse, gyrobroyeur...) est réglementée à l'intérieur des massifs forestiers à partir du risque "sévère".

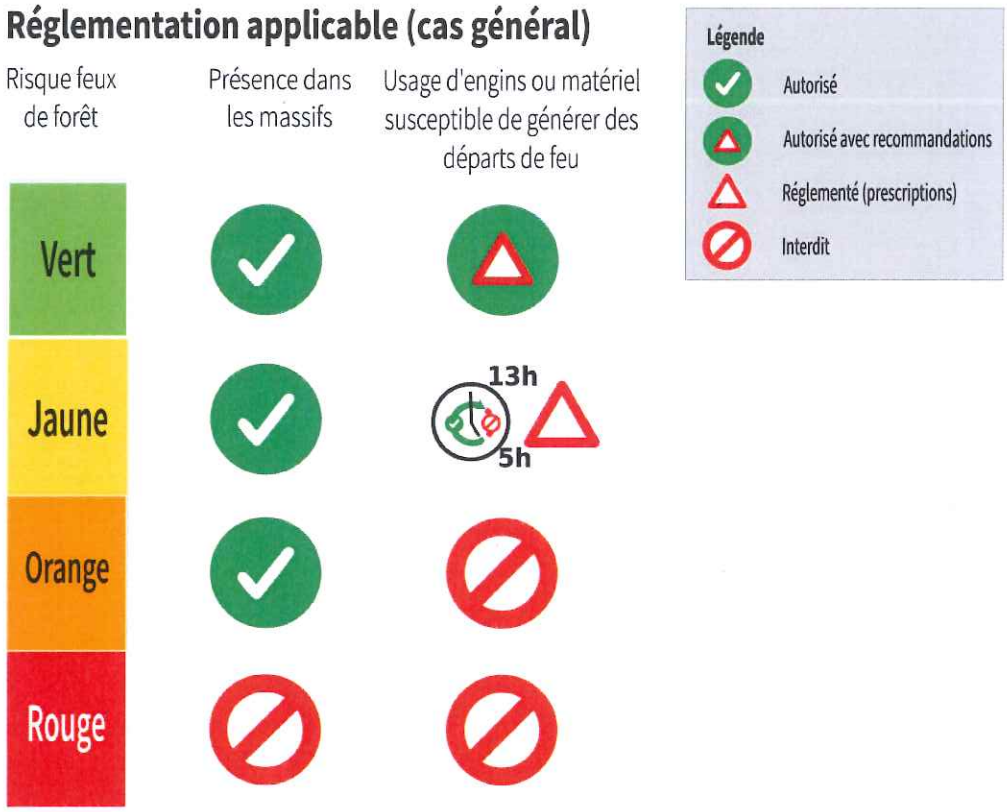

En été, ces niveaux de risque sont consultables quotidiennement à partir de 18h pour le lendemain, sur le site de la préfecture : http://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes/ ou sur le smartphone :www.prevention-incendie-foret.com/application-mobile-prevention-incendie

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VIGILANCE ET D'ALERTE RELATIF AU RISQUE "FEUX DE FORÊT"

			Risques Faible- léger- modéré	Risque sévère	Risque très sévère	Alerte – Risque exceptionnel
FEUX DE FORÊT		http://www.alpes-maritimes.gouv.fr Lors de la campagne des feux de forêts, la préfecture actualise la carte des risques à chaque changement de niveau de risque	Dorénavant, le risque feux de forêt repose sur une échelle allant du risque faible au risque très sévère. **A noter que ces dispositifs de vigilance ne sont pas pris en compte par Météo-France**		**ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE :** - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC - mise en vigilance des agents de l'ONF et de Force 06 - publication réseaux sociaux	**ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE :** - diffusion via l'automate d'appel de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille voire ouverture du COD en format restreint (SDIS, DDSP, GGD, MF, DDTM) sur décision du préfet - publication réseaux sociaux - actualisation de la carte des risques sur le site internet de la préfecture - information presse - annulation de grands rassemblement (si nécessaire) sur décision conjointe du maire et du préfet - prise de contact avec les communes concernés via la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - mise en vigilance de l'agent d'astreinte du SIDSIC - mise en veille ou déclenchement du plan de gestion du trafic (PGT)
			- travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **autorisé avec recommandations**	- travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **réglementés (prescriptions)**	**ACTIONS MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE :** - mise en veille de l'agent d'astreinte communal - relais des informations sur le niveau de risque auprès des offices de tourisme, des professionnels des activités de plein air et des entreprises de BTP - **rappel de l'interdiction des travaux**	**ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE :** - mise en veille du poste de commandement communal - mise en veille du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) sur décision conjointe du maire et du préfet - transmission de la vigilance aux populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « relations avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - fermeture des accès au massif et sentiers forestiers - rappel de l'interdiction des travaux - mise en vigilance des campings ; ERP sensibles et écoles en zone PPRiF - communication via médias locaux, réseaux sociaux…
			CONSÉQUENCES POSSIBLES : La sensibilité de la zone augmente CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - Présence dans les massifs : **autorisée** - travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **autorisé avec recommandations**	CONSÉQUENCES POSSIBLES : La zone est sensible au feu CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - Présence dans les massifs : **autorisée** - travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **réglementés (prescriptions)**	CONSÉQUENCES POSSIBLES : La zone est très sensible au feu CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - Présence dans les massifs : **autorisée** - travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **interdits**	CONSÉQUENCES POSSIBLES : La zone est extrêmement sensible au feu CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - Présence dans les massifs : **interdite** - travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu : **interdits**